



Salaires

Mesures gouvernementales sur la catégorie C : de l'urgence à l'indécence

Dès son installation, au printemps 2012, le gouvernement a fait part de sa volonté de prendre des mesures d'urgence pour les agents de catégorie C de la Fonction publique.

Après de longues discussions ayant pour but essentiel de gagner du temps, les organisations syndicales ont unanimement rejeté, fin juillet, la proposition scandaleuse du gouvernement sur le reclassement des agents de catégories C.

Après avoir fait miroiter des gains indiciaires intéressants, voilà que, coup de théâtre, le gouvernement proposait de déclasser de nombreux agents ! Comment aurions-nous pu accepter qu'un agent se soit retrouvé dans une situation où il perdrait des échelons pour gagner quelques points ?

Le sentiment de déclassement et la perte de motivation auraient été forts et légitimes, d'autant que seule une sanction disciplinaire peut conduire à abaisser un échelon.

Le 20 septembre dernier, le feuilleton gouvernemental de la consultation des organisations syndicales sur les mesures destinées à concrétiser la priorité affirmée pour la catégorie C par la ministre de la Fonction publique a connu son dernier épisode.

Sachant qu'un accord était impossible, le ministère a présenté sa décision unilatérale consistant à établir une nouvelle grille, présentée comme temporaire, et ainsi octroyer 7 ou 8 points d'indice aux échelles 3 et 4, un

seul point d'indice à l'échelle 6, et de 1 à 6 points à l'échelle 5.

Le reclassement se fera au même échelon, en conservant sa situation : par exemple, on passera de deux ans d'ancienneté, dans un échelon de quatre ans, à un an et demi d'ancienneté dans un échelon de trois ans.

Un 12^{ème} échelon sera rajouté à l'échelle 4 (+ 7 points) et à l'échelle 5 (+ 9 points). Un 9^{ème} échelon complètera l'échelle 6 (+ 16 points). Mais cet échelon est quasi virtuel et sa fonction publicitaire, puisqu'aucun agent d'un corps ou cadre d'emplois ayant l'indice 430, depuis le décret du 4 juillet 2013, ne pourra y accéder avant 2016, au mieux.

La ministre avait annoncé des mesures d'urgence dépassant le saupoudrage de points afin de redonner du souffle à la grille de la catégorie C. Il n'en reste pas moins qu'un agent recruté à l'échelle 3, au bout de 10 ans et jusqu'à 12 ans d'ancienneté, ne progresse que de 25 euros nets mensuels ! **Au regard de l'objectif initial du gouvernement, la nouvelle grille, actée unilatéralement, est franchement pathétique.**

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 23 octobre 2013, la CGT ainsi que les autres organisations syndicales, unanimes, ont voté contre les décrets de mise en oeuvre des propositions gouvernementales.

La CGT Fonction publique communique ce tableau de reclassement sur la nouvelle grille de catégorie C applicable dès la parution des décrets (dans les semaines à venir).

ECHELLE 3

En 2013, vous êtes...				En 2014, vous serez...					Gains indiciaires	
Échelon	Indice majoré	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Échelon	Indice majoré 2014	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Ancienneté conservée	Gain indiciaire 2014-2013	Gain mensuel
11	355			11	358			Ancienneté conservée	3	13,89 €
10	338	4 ans	3 ans	10	345	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	7	32,41 €
9	326	4 ans	3 ans	9	333	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	7	32,41 €
8	319	4 ans	3 ans	8	327	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	8	37,04 €
7	315	4 ans	3 ans	7	323	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 50 %	8	37,04 €
6	314	3 ans	2 ans	6	321	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	7	32,41 €
5	313	3 ans	2 ans	5	320	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	7	32,41 €
4	312	3 ans	2 ans	4	319	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	7	32,41 €
3	311	2 ans	1 an et 6 mois	3	318	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée	7	32,41 €
2	310	2 ans	1 an et 6 mois	2	317	1 an	1 an	Ancienneté conservée à 50 %	7	32,41 €
1	309	1 an	1 an	1	316	1 an	1 an	Ancienneté conservée	7	32,41 €
Durée de carrière maximale : 30 ans				Durée de carrière maximale : 22 ans						
Durée de carrière minimale : 22 ans				Durée de carrière minimale : 18 ans et 5 mois						

ECHELLE 4

En 2013, vous êtes...				En 2014, vous serez...					Gains indiciaires	
Échelon	Indice majoré	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Échelon	Indice majoré 2014	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Ancienneté conservée	Gain indiciaire 2014-2013	Gain mensuel
				12	377			Si plus de 4 ans dans le 11 ^{ème}	8	37,04 €
11	369			11	370	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	1	4,63 €
10	356	4 ans	3 ans	10	363	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	7	32,41 €
9	345	4 ans	3 ans	9	349	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	4	18,52 €
8	335	4 ans	3 ans	8	340	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	5	23,15 €
7	325	4 ans	3 ans	7	327	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 50 %	2	9,26 €
6	316	3 ans	2 ans	6	324	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	8	37,04 €
5	314	3 ans	2 ans	5	322	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	8	37,04 €
4	313	3 ans	2 ans	4	321	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	8	37,04 €
3	312	2 ans	1 an et 6 mois	3	320	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée	8	37,04 €
2	311	2 ans	1 an et 6 mois	2	319	1 an	1 an	Ancienneté conservée à 50 %	8	37,04 €
1	310	1 an	1 an	1	318	1 an	1 an	Ancienneté conservée	8	37,04 €
Durée de carrière maximale : 30 ans				Durée de carrière maximale : 26 ans						
Durée de carrière minimale : 22 ans				Durée de carrière minimale : 22 ans						

Figurent en rouge les durées d'échelon modifiées par rapport à 2013.

Salaires Mesures gouvernementales sur la catégorie C : de l'urgence à l'indécence

ECHELLE 5

En 2013, vous êtes...				En 2014, vous serez...					Gains indiciaires	
Échelon	Indice majoré	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Échelon	Indice majoré 2014	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Ancienneté conservée	Gain indiciaire 2014-2013	Gain mensuel
				12	402			Si plus de 4 ans dans le 11 ^{ème}	10	46,30 €
11	392			11	393	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	1	4,63 €
10	379	4 ans	3 ans	10	380	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	1	4,63 €
9	362	4 ans	3 ans	9	371	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	9	41,67 €
8	350	4 ans	3 ans	8	355	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	5	23,15 €
7	338	4 ans	3 ans	7	341	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 50 %	3	13,89 €
6	328	3 ans	2 ans	6	334	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	6	27,78 €
5	318	3 ans	2 ans	5	327	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	9	41,67 €
4	314	3 ans	2 ans	4	325	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	11	50,93 €
3	313	2 ans	1 an et 6 mois	3	323	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée	10	46,30 €
2	312	2 ans	1 an et 6 mois	2	322	1 an	1 an	Ancienneté conservée à 50 %	10	46,30 €
1	311	1 an	1 an	1	321	1 an	1 an	Ancienneté conservée	10	46,30 €
Durée de carrière maximale : 30 ans				Durée de carrière maximale : 26 ans						
Durée de carrière minimale : 22 ans				Durée de carrière minimale : 22 ans						

ECHELLE 6

En 2013, vous êtes...				En 2014, vous serez...					Gains indiciaires	
Échelon	Indice majoré	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Échelon	Indice majoré 2014	Durée maximale échelon	Durée minimale échelon	Ancienneté conservée	Gain indiciaire 2014-2013	Gain mensuel
				9	457			si plus de 4 ans dans le 8 ^{ème}	27	125,02 €
ES/8	430			8	431	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	1	4,63 €
7	416	4 ans	3 ans	7	417	4 ans	3 ans et 4 mois	Ancienneté conservée	1	4,63 €
6	394	4 ans	3 ans	6	395	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée à 75 %	1	4,63 €
5	377	3 ans	2 ans	5	380	3 ans	2 ans et 6 mois	Ancienneté conservée	3	13,89 €
4	360	3 ans	2 ans	4	365	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	5	23,15 €
3	347	3 ans	2 ans	3	350	2 ans	1 an et 8 mois	Ancienneté conservée à 67 %	3	13,89 €
2	336	2 ans	1 an et 6 mois	2	340	1 an	1 an	Ancienneté conservée à 50 %	4	18,52 €
1	325	2 ans	1 an et 6 mois	1	333	1 an	1 an	Ancienneté conservée à 50 %	8	37,04 €
Durée de carrière maximale : 21 ans				Durée de carrière maximale : 20 ans						
Durée de carrière minimale : 15 ans				Durée de carrière minimale : 17 ans						

Au final, cette nouvelle grille n'a que deux objectifs :

- ne plus obliger pendant deux ans le ministère à relever le minimum de la grille des fonctionnaires quand le SMIC est relevé au 1^{er} janvier de chaque année.
- diminuer le nombre d'agents de catégorie C relevant de la GIPA, alors qu'ils ont eu une progression d'échelon. Le gel du point d'indice augmente en effet mécaniquement le

nombre d'agents relevant de la GIPA de façon très importante.

Les gains réels se cantonnent aux 5 premiers échelons des échelles 4 et 5, échelons qui sont déjà habituellement relevés de quelques points d'indice à chaque augmentation du SMIC. Ces gains réels sont limités à 4 ou 5 points d'indice.

Pour mesurer l'étendue de l'absence d'effort, il faut souligner que le minimum Fonction publique augmentera obligatoirement de 3 ou 4 points au 1^{er} janvier 2014, avec une inflation, prévue faible, d'environ 1 %.

C'est une mesure d'affichage politique qui masque pour l'essentiel des dépenses contraintes. Tout cela est totalement insuffisant et les agents ne s'y tromperont pas. Et c'est d'autant plus insuffisant que, depuis le 1^{er} janvier 2000, le point d'indice a perdu 14 % par rapport à l'inflation, et 5 % depuis le 1^{er} juillet 2010, date de début du gel du point d'indice. **Lorsque, de surcroît, l'INSEE, dans son étude d'août 2013, démontre que les fonctionnaires ont perdu du pouvoir d'achat, comment peut-on oser ne proposer qu'une vingtaine d'euros bruts en moyenne ?**

Dans la Fonction publique territoriale, ces mesures d'urgence concerteront 75 % des agents. Autant dire que la majorité des agents va constater la réalité du signe fort annoncé par ce gouvernement de gauche...

Comment ce gouvernement peut-il faire un bilan très critique des mesures du gouvernement précédent et ne faire guère mieux ? Comment peut-on nous demander de comprendre que les caisses sont vides alors que le patronat reçoit cadeau après cadeau, mandat après mandat ?

Des négociations sur l'ensemble de la grille sont annoncées pour 2014. La CGT continuera dans ce cadre de pointer les ravages du gel du point d'indice, des carrières bloquées par des ratios et quotas, la baisse des recrutements bloquant, par ricochet, les promotions internes, autant de freins à une revalorisation de la rémunération dont les agents de la Fonction publique ont cruellement besoin alors que toutes les dépenses de la vie courante augmentent.

Seule la revalorisation de la valeur du point d'indice permettra de garantir et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique !

Avec les personnels, dans l'unité syndicale la plus large possible, la CGT agira pour :

- une hausse du point d'indice. C'est la priorité pour compenser l'inflation ;
- la mise en oeuvre de mesures de rattrapage des pertes accumulées (14% depuis le 1^{er} janvier 2000) ;
- qu'aucun salaire ne soit inférieur à 1.700 euros bruts mensuels ;
- que chaque cadre d'emplois n'ait que deux grades, permettant un doublement de la rémunération pour une carrière entière ;
- que chaque agent ait la garantie de finir sa carrière en haut de sa catégorie d'entrée dans la Fonction publique, cette garantie devant déterminer le volume des promotions ;
- que les primes représentatives de compléments de traitement soient intégrées à la grille, prises en compte pour la retraite, et le fonds de pension qu'est la retraite additionnelle soit mis en extinction.



www.spterritoriaux.cgt.fr

fédération
des services
publics

la
cgt

BULLETIN DE SYNDICALISATION

Je souhaite : prendre contact

me syndiquer participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Collectivité ou établissement :

Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à : Fédération CGT des Services publics
263 rue de Paris - Case 547 - 93515 Montreuil Cedex ou à remettre à un militant CGT